



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement

ARRETE

N° 2016-DLP/BUPE- 79 du 14 avril 2016

modifiant l'arrêté 2015-DLP/BUPE n°111 du 3 mars 2015 modifié
portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212.34 ;
- Vu** la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-DDAF/3-77 du 4 avril 2008 fixant le périmètre du SAGE du Bassin houiller ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-DDAF/3-78 du 4 avril 2008 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du SAGE du Bassin houiller ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-DLP/BUPE n°111 du 3 mars 2015, modifié par l'arrêté préfectoral 2015-DLP/BUPE n°154 du 28 avril 2015 portant composition de la CLE chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du SAGE du Bassin Houiller ;

Vu la désignation de son représentant par le Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 26 février 2016 ;

Vu les éléments apportés par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle le 5 avril 2016,

Considérant notamment que les élections régionales de décembre 2015 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée ;

Considérant que la nouvelle désignation du représentant du conseil Régional au sein du collège I (collectivités territoriales et des établissements publics locaux) nécessite la modification de la liste nominative des membres dudit collège ;

Considérant que la nouvelle désignation d'autres représentants du collège I (collectivités territoriales et des établissements publics locaux) et du collège II (représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées) nécessite la modification de la liste nominative des membres desdits collèges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : La liste du collège I des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est modifiée comme suit :

- 1 représentant du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

Monsieur Alexandre CASSARO, Conseiller régional du canton de Forbach (au lieu de Madame Joëlle BOROWSKI).

- 4 Représentants de l'Association des Maires ruraux de Moselle :

Monsieur Jean TOURSCHER, Délégué du Syndicat intercommunal des Eaux de Folschviller, adjoint au maire de Valmont (au lieu de Monsieur STEICHEN, décédé).

Le reste sans changement.

Article 2 : La liste du collège II des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées, est modifiée comme suit :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle :

Monsieur Olivier BERTRAND, Conseiller en développement d'entreprises (au lieu de Madame Anne PEDON-FLESCH).

- 1 représentant de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) :
Madame Morgane PITEL, Directrice territoriale Metz – Moselle Est (au lieu de Monsieur Eric LAHAYE).

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Moselle et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture « www.moselle.gouv.fr – Politiques-publiques – Agriculture et environnement – Eau et pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Metz, le 14 AVR. 2016

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER